

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2009,

M. Francis RICHOMME est désigné en qualité de délégué au Syndicat de Sports en remplacement de M. Dominique VIGNON.

### I -URBANISME :

**Le conseil municipal décide de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain à l'occasion des Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :**

- un terrain cadastré section AC n°203, 39 Avenue de la Gare, d'une superficie de 841 m<sup>2</sup>, e.
- une propriété cadastrée sect AB 506, d'une superficie de 389 m<sup>2</sup>, Rue Puet,

La demande présentée en vue de l'acquisition d'une partie du Chemin Rural N°122 au village de Chanteloup reçoit un accord de principe en vue d'une enquête publique sur le projet et de l'estimation des domaines sur la valeur de vente.

Le conseil municipal adopte l'avenant au contrat d'étude pour la modification du Plan Local d'Urbanisme en vue de le compléter avec un dispositif de révision simplifiée

**2-) A l'unanimité, la proposition de la Commission tourisme pour la dénomination des rues des nouveaux lotissements est adoptée :**

Zone d'activités du Clos de la Barre : 2 rues

- 1<sup>ère</sup> Rue du Champ de Courses près de l'Entreprise Moisdon ;
- 2<sup>ème</sup> Rue du Galop près de l'Entreprise Morice ;

Lotissement « La Ville Orée » :

- Chemin de la Ville Orée en remplacement du nom de village ;
- Rue de la Micheline ;
- Sentier de la Traverse ;

Lotissement du Bois du Breil :

- Allée des Coccinelles ;

Lotissement de la Lande de Clédy :

- Chemin des Sirènes ;

Lotissement des Epinettes : 3 rues

- Rue du Hautbois
- Rue de La Clarinette
- Rue de la Harpe

## II- FINANCES / PERSONNEL / AFFAIRES SCOLAIRES :

- 1) Renouvellement du contrat de crédit global de trésorerie : avis favorable est donné au renouvellement d'une ouverture de crédit d'un montant de 300 000 € sur le budget général de la commune.
  
- 2) **PASS FONCIER** : Adoption de la Décision Modificative N°3 au budget de la commune pour le versement d'une première subvention dans le cadre du Pass foncier adopté le 23 juillet 2009. :  
ART. 2042 Subventions versées aux personnes de droit privé= + 4 000 €  
ART 2313 Construction et Réhabilitation de locatifs = - 4 000 €

### 3 ) Délibération fiscale sur l'abattement facultatif à la base de la valeur locative de la Taxe d'Habitation :

A l'unanimité, moins 3 abstentions, le conseil municipal décide de supprimer l'abattement général facultatif à la base de la Taxe d'Habitation et de geler les taux d'imposition pour l'exercice 2010.

**5) Régularisation de la subvention versée au profit de l'association paroissiale en dédommagement des frais d'électricité du local de la charmille** : Compte tenu d'une erreur sur le calcul réalisé à partir des acomptes provisionnels préalables à la facture réelle d'électricité, une subvention complémentaire de 1 200 € est allouée à l'association paroissiale en dédommagement des consommations pendant la période de mise à disposition du local pour le service de garderie du 1<sup>er</sup> septembre 2008 au 1<sup>er</sup> avril 2009 et l'espace jeunes à compter de juillet 2009.

**6) Contrat d'association de l'école privée** : la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée est fixée sous dispositions d'un contrat d'association dont le montant par enfant scolarisé est fixé chaque année à partir d'un coût moyen des élèves de classes maternelles et de classes primaires de l'école publique. Pour l'année 2009-2010, cette participation est fixée à :  
938 €, par enfant domicilié à MESSAC en classe maternelle ;  
259 €, par enfant domicilié à MESSAC en classe primaire.

La participation financière réclamée aux communes de résidence des enfants scolarisés à l'école publique de MESSAC est fixée suivant les mêmes tarifs.



*Your complimentary  
use period has ended.  
Thank you for using  
PDF Complete.*

[Click Here to upgrade to  
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

**7) Attribution des lots du concours des maisons fleuries :**

Rapport de la visite du 13 août 2009 à CHATEAU GONTIER ó BAZOUGES. Les récompenses sont reconduites :

- Participation à la journée découverte fleurissement : un voyage offert, par foyer, aux concurrents ayant obtenu la moyenne ;
- bons d'achat à valoir chez les fleuristes et paysagistes locaux de 50 ¤ pour le 1<sup>er</sup> prix à 10 ¤ à partir du 6<sup>ième</sup> prix plus un prix spécial pour les concurrents ayant obtenu le 1<sup>er</sup> prix deux années consécutives ;

Le Maire, Thierry BEAUJOUAN